



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée tenue le 09 janvier 2025, le règlement suivant:

- ***Règlement 455-1 régissant la rémunération des membres du conseil et du remboursement de certaines dépenses.***
- ***Règlement 464 concernant l'adhésion de la municipalité de Napierville au régime retraite constitué par la loi sur le régime de retraite des élus municipaux.***
- ***Règlement 465 régissant les modalités d'affichage des avis publics.***

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, 260 rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlements.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Napierville, ce 10 janvier 2025.

Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière